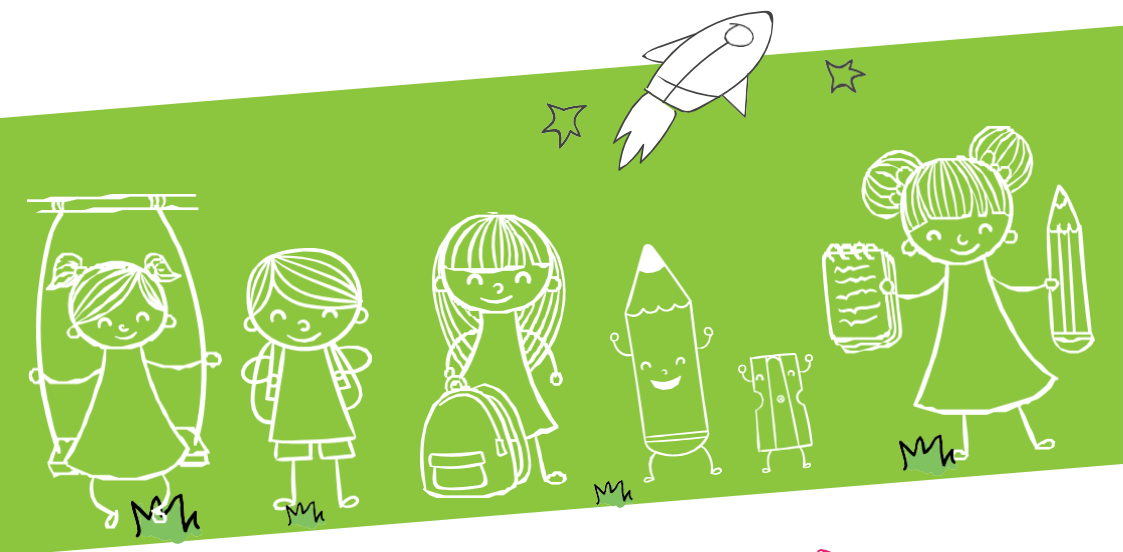


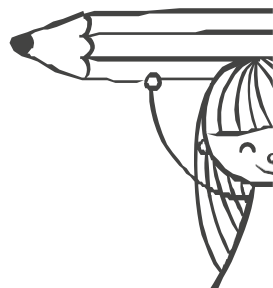
VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

LES TEMPS D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES

Année 2021/2022



**ÉCOLE
PETIT
PRINCE**



POURQUOI CE LIVRET D'ACCUEIL ?



Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps en dehors des temps scolaires*

L'équipe de professionnels instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de la journée.

***TEMPS PÉRISCOLAIRE**

- Le matin avant l'école
- La pause méridienne
- Le soir

Encadrés par des animateurs
ou des intervenants

Un livret d'accueil est élaboré pour chaque école, car les horaires et l'organisation ne sont pas similaires. Cette organisation est sous réserve des conditions d'accueil à partir de septembre.

LE LIVRET D'ACCUEIL



LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Les Goulidons	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30-12h10	Classe	Classe		Classe	Classe
12h10-13h50	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h50-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30-18h45	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



L'équipe d'animation accueille votre enfant à la Maison de l'enfance, rue du Pont de Palais les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école. Un accueil court est prévu tous les matins de 8h10 à 8h30 au sein de l'école Petit Prince. Ces temps sont facturés au même titre que l'accueil périscolaire (voir onglet facturation). L'équipe d'animation accueillera également votre enfant tous les soirs de 16h30 à 18h45 au sein de la Maison de l'enfance.

LA PAUSE MÉRIDIANNE



Ce temps est encadré par l'équipe d'animation de 12h10 à 13h50.

Les enfants sont répartis en deux groupes :

- Les enfants de TPS, PS et MS (qui font la sieste) déjeunent au Petit Prince de 12h10 à 13h.
- Les enfants de MS et GS déjeunent de 12h10 à 13h50 à la Maison de l'enfance.

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la Résidence « Soleil de Loire », qui dépend du centre communal d'action sociale (CCAS). L'équipe est composée de 3 cuisiniers diplômés et 3 aides de cuisine.

Depuis 2019, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'inscrit dans la démarche « Mon restau responsable » en continuité du projet « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier selon un plan alimentaire validé par une diététicienne. Ils font l'objet d'échanges avec les parents et les enseignants lors de la commission sur fonctionnement et l'animation de la restauration scolaire. Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Pour les enfants qui déjeunent à la maison de l'enfance, nous demandons aux familles de fournir une serviette en tissu OBLIGATOIREMENT. Elle sera restituée en fin de semaine par l'équipe d'animation.

RÉSERVATION ET FACTURATION



L'espace citoyens est maintenant effectif. Vous pouvez faire vos inscriptions et réservations via votre espace personnalisé.

<https://www.espace-citoyens.net/espacecitoyenchalonnessurloire/espace-citoyens/>

Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire, Restauration scolaire, toutes les réservations et annulations s'effectuent sur « l'espace citoyens » dans un **déla** **maximum de 72 h**. Ou **exceptionnellement**, par téléphone ou mail.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les services Restauration scolaire dès la rentrée et APS à partir de janvier**

Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	APS(à partir de janvier)	RESTAURATION
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à la durée de l'accueil + Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais via l'espace citoyen	Pas de facturation	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Pas de facturation	Tarif correspondant au repas
Si l'enfant est absent sans annulation	Majoration de 2€	Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Facturation :

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour la pause méridienne et le périscolaire. Sauf contre-indication de votre part, vous recevrez une facture numérique. (contact : myriam.courtin@chalonnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4)

Le paiement s'effectue :

- **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- Ou en ligne via l'espace citoyens.
- Ou directement auprès du Trésor public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.
-

LES TARIFS



Les tarifs APS :

Tranches de quotient familial CAF	Tarifs APS 2021 (à l'heure)
inférieur à 351	0,89 €
De 351 à 450	1,39 €
De 451 à 600	1,85 €
De 601 à 850	2,53 €
De 851 à 1050	2,75 €
De 1051 à 1250	3,00 €
De 1251 à 1500	3,08 €
De 1501 à 2000	3,21 €
Au-delà de 2000	3,33 €

La

facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15 % du taux horaire vous sera facturé.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.

Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

L'entrée à la maison de l'enfance est depuis septembre 2020 sécurisée avec une carte d'accès pour les usagers. Il est rappelé qu'en cas de perte, le remplacement de celle-ci sera facturé 10 €.

Les tarifs Restauration :

Les tarifs de restauration seront votés au prochain Conseil municipal du 28/06. Les tarifs seront disponibles sur le site internet de la mairie et sur l'espace citoyen.

INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous l'avez inscrit aux services via l'espace citoyens.

Pour tout changement occasionnel, prévenir le responsable de la Maison de l'enfance
Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie et sur l'espace citoyens rubrique « infos pratiques ».



CONTACTS



Pour toutes demandes, vous pouvez contacter Yohann Latté au 02 41 78 51 11 ou 06 11 07 87 19
ou par mail aps@chalonnnes-sur-loire.fr

MAIRIE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>



MAIRIE DE CHALONNES-SUR-LOIRE